



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 112254

Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi améliore notamment les ressources des personnes handicapées qui perçoivent l'allocation aux adultes handicapés. Les personnes handicapées qui travaillent, peuvent désormais cumuler durablement leur AAH avec un revenu d'activité jusqu'à hauteur de 115 % du SMIC. Aussi elle lui demande si cette mesure s'applique à une personne handicapée employée à titre contractuel par une collectivité locale et qui vient d'être titularisée à temps complet en catégorie C.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Darciaux](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112254

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12661